

Mairie de Bouillargues
Hôtel de ville
30230 BOUILLARGUES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUILLET 2013**

Réf. : MG/LD/VL 2013

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 27.

PRESENTS : MM GAILLARD – CALVIE – Mme CHEIRON – M. SEGUELA – Mme TRONC —
M. RIGAILL – Mme NOWACKI – LAMBERTIN – GARNIER – MM SEIGNEUR – WAGNER – Mmes
ETEVE – BENOIT – COTELLE – M. ILLOUZ – Mme GROS – MM MEYRUEIS – RAFFIN – Mme
CHABAUD -

ABSENTS : Mmes LACASSAGNE - CHAHABIAN – BATTE – M. DE GOURCY – CREMIER –
GARCIA – CHAMPEAU – MILETTO – Mme CHAPON – MM. MARTIN -

PROCURATIONS : Mme LACASSAGNE à M. SEGUELA
Mme CHAHABIAN à Mme LAMBERTIN
Mme BATTE à Mme TRONC
M. DE GOURCY à M. GAILLARD
M. GARCIA à Mme BENOIT
M. CHAMPEAU à Mme CHEIRON
Mme CHAPON à Mme GROS
M. MARTIN à M. RAFFIN

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine GARNIER, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2. Enquête publique ligne LGV au titre de la loi sur l'eau

Monsieur WAGNER indique que le 20 juin la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a adressé à la commune un dossier du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier comprenant le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 22 juillet 2013. Le dossier complet était consultable en mairie.

Il précise que les documents fournis dans l'APD N°5 ne correspondent pas à ce que la commune de Bouillargues a demandé sur le tracé du véloroute qui passe au niveau de deux franchissements. De plus la qualité des bassins de rétention d'eau prévus pour couvrir les risques inondation et pollution. Un accord verbal avait été obtenu, mais le tracé n'est pas corrigé sur le plan.

Le risque inondation, le PPRI du bassin versant du Vistre en cours d'élaboration, et soumis à l'avis des collectivités, ne tient pas compte de la construction de la ligne L.G.V. en ne localisant aucune zone inondable à proximité du projet alors même que le dossier « *loi sur l'eau* » du CNM fait référence et modélise des zones annoncées comme inondables le long du cours d'eau le *Gros Canabier* ;

Le risque de pollution, pour le dossier d'enquête révèle que la commune est concernée par des zones de sensibilité globale à la pollution qualifiées de « *peu sensible* », de « *sensibilité modérée* » et de « *sensible* » (dossier 3F Les études de drainage et d'assainissement, p.25), les deux premières nécessitant la mise en place de bassin de rétention *BCI* et la troisième de bassin multifonctions *BAM* (dossier 2A Méthodologies générales, p.39);

L'atlas cartographique prévoit l'implantation de deux bassins *BCI*, dont un situé à quelques mètres seulement de la zone qualifiée de « *sensible* » sans que ce choix ne soit justifié, alors qu'une implantation décalée de quelques mètres seulement impliquerait la mise en place d'un bassin *BAM* pour un motif de sécurité publique;

Le risque d'érosion, pour le dossier fait apparaître des informations contradictoires, à savoir la mise en place « *de protections en enrochement contre les phénomènes d'érosion* » sur 64 mètres (dossier 2B1 Mémoire, p. 254 et s.) et dans un même temps que « *pour favoriser l'intégration environnementale de l'ouvrage les techniques végétales seront mises en place de préférence aux enrochements* » (dossier 3B Etude hydraulique du franchissement du Gros Canabier, p.42) ;

Le tracé du véloroute et les ouvrages hydrauliques afférents issus de l'atlas cartographique ne correspondent pas aux derniers documents fournis dans l'Avant-Projet Détaillé n° 5 tels que demandés par la commune de Bouillargues et acceptés par la société OCVIA,

Monsieur WAGNER demande au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur cette enquête publique.

Monsieur RAFFIN demande pourquoi émettre un avis défavorable et si ce vote aura un impact.

Monsieur WAGNER répond pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable à l'enquête publique.

3. Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)

Monsieur le Maire explique que le plan de prévention du risque inondation a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques et d'y définir les règles de constructibilité, d'aménagement ou de protection à mettre en place dans les différents secteurs impactés.

Le PPRI a valeur d'une servitude d'utilité publique. A ce titre, il s'impose à tout document d'urbanisme tel que les P.O.S. ou les P.L.U.

L'élaboration d'un PPRI relève de la compétence du Préfet de département. Après une phase d'élaboration technique et un travail de concertation avec les collectivités concernées, le PPRI est alors transmis pour avis aux communes.

Ainsi, par courrier en date du 11 juin dernier, la DDTM a adressé à la commune le projet de plan de prévention des risques inondation sur le territoire de Bouillargues.

Il précise que sur les cartes sont hachurées :

- en rouge les zones inondables par un aléa fort,
- en bleu foncé, celles soumises à un aléa modéré,
- en bleu ciel, les secteurs inondables par un aléa résiduel.

Six zones inondables ont été identifiées :

1. Zone F-U : urbanisée, inondable par un aléa fort. : interdiction de toute construction nouvelle
2. Zone F-NU, non urbanisées inondable par un aléa fort : interdiction de toute construction nouvelle
3. Zone M-U : urbanisée inondable par un aléa modéré : extensions possibles sous certaines conditions
4. Zone M-NU : non urbanisée, inondable par un aléa modéré : interdiction de toute construction nouvelle mais extensions possibles sous certaines conditions
5. Zone R-U urbanisées exposée à un aléa résiduel : extension de zone d'habitation possible sous certaines conditions (calade du plancher par exemple)
6. Zone R-NU non urbanisées exposée à un aléa résiduel : interdiction de toutes constructions afin de pas s'accroître le développement urbain en zone potentiellement inondable. Exceptions possibles pour les exploitations agricoles ou forestières.

La zone d'habitation de Bouillargues est peu impactée : seules sont placées en aléa résiduel les zones où coulent le Grand Michel, le Gros Canabier et le fossé de la Rière.

Il est à noter que les services de l'Etat avaient adressé à la commune il y a deux ans, une carte de ruissellement qui impacte les zones d'habitations, plus sévèrement que le projet de PPRI. Des préconisations accompagnaient cette carte et sont depuis prises en compte dans l'instruction des autorisations du sol. Or, les restrictions demandées par le Préfet au titre du principe de précaution, sont plus importantes que celles édictées dans le projet actuel de PPRI pour les zones exposées à un aléa résiduel.

Par ailleurs l'actuel dossier de PPRI ne tient pas compte de la future ligne LGV et ne reprend pas les études réalisées à ce titre par la société OCVIA.

Monsieur le Maire propose malgré tout d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des travaux de la ligne LGV, et sous réserve d'avoir des précisions sur les préconisations différentes entre la zone de ruissellement et la zone soumise à un aléa modéré.

Monsieur CALVIE précise que la zone située autour du centre aéré n'était pas inondable jusqu'à présent. Désormais elle se retrouve impactée dans une zone inondable par le nouveau tracé du chemin des canaux. Cette nouvelle route est surélevée par rapport à la plaine, faisant obstacle à l'évacuation de l'eau vers le Vistre. Cela est dommageable.

Un courrier a été adressé à la DDTM.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Construction du Parc Blachère et de l'ALSH : approbation d'un avenant

Monsieur CALVIE explique que dans le cadre de la rénovation et de l'extension du parc Blachère, la commune a souhaité équiper le nouveau bâtiment de la fibre optique. En effet, ce réseau doit être étendu en raison de l'implantation d'une caméra.

Aussi, il semble opportun d'en faire profiter les futurs utilisateurs de la maison des associations. Le coût s'élève à 7 537.50 € HT.

Cet aménagement supplémentaire, non prévu dans le dossier de consultation des entreprises, relève de la compétence de la société S.L.G.E., titulaire du lot 09 – électricité, courants forts et faibles, pour un montant total de 36 911.54 € HT.

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire, celui-ci a le pouvoir de signer tous les marchés jusqu'à concurrence de 2.5 millions d'euros ainsi que les avenants ne dépassant pas 5% du montant du marché.

Le montant de l'avenant proposé représente 20.42 % du marché initial signé avec l'entreprise S.L.G.E.

Monsieur CALVIE précise que la fibre optique sera installée dans le bâtiment neuf à la Maison des Associations, ainsi que le WIFI dans l'ancien bâtiment.

Monsieur RAFFIN demande d'où part la fibre optique.

Monsieur CALVIE répond qu'elle partira de la rue de la Fontaine ; il précise que Nîmes Métropole détient la compétence de la fibre optique et qu'elle a financé l'hôtel de ville, les écoles et le parc Blachère.

Sagissant du développement de la fibre optique à la population, Orange ayant le marché, il faudra donc attendre 5 ans sachant que Nîmes passe en priorité.

Monsieur le Maire précise que se sont surtout les petites entreprises dans le centre du village qui se trouvent pénalisées.

Monsieur CALVIE propose de passer au vote. Ce point est adopté à l'unanimité moins une abstention (M. MEYRUEIS).

5. Non versement de l'indemnité de conseil au percepteur de Nîmes-Banlieue

Monsieur SEGUOLA informe que l'arrêté du 16 décembre 1983 a créé pour les comptables, une indemnité de conseil lorsqu'ils sont appelés à réaliser des missions de conseils et d'assistance auprès des collectivités. Cette indemnité est facultative et son taux maximum est prévu par la réglementation. Il ajoute qu'ayant une délégation du maire pour gérer les finances de la commune, et s'agissant de l'argent du contribuable, il lui paraît tout à fait impossible de rémunérer des actions non effectuées.

Le versement de cette indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, d'une part lors de son installation, et d'autre part en cas de changement du comptable.

L'assemblée peut toutefois décider de retirer cette indemnité par une nouvelle délibération dûment motivée.

Depuis deux ans, la perception de Nîmes-banlieue est dirigée par un comptable qui ne donne pas pleinement satisfaction à la commune, notamment par l'impossibilité d'obtenir des analyses financières détaillées.

Dans ces conditions, Monsieur SEGUOLA demande au conseil municipal de retirer la délibération n° 2010/85 du 09 décembre 2010 octroyant une indemnité de conseil au percepteur de Nîmes-banlieue et de ne pas verser cette indemnité au titre des années 2012 et 2013.

A la question de Madame GROS qui demande si ce travail lui a bien été demandé, Monsieur SEGUOLA précise que ces documents n'ont pas été rendus depuis plusieurs années.

Madame GROS signale des problèmes de fonctionnements liés au manque d'agents non remplacés – 10 agents au lieu de 13 – et au déménagement de la perception. Elle précise que Madame LAVERGNE ne s'oppose pas à rendre les documents et s'est engagée à les remettre au plus vite.

Mme GROS propose donc de remettre ce point d'ordre du jour à la rentrée de septembre lors du prochain conseil municipal.

Monsieur SEGUOLA s'étonne que Mme LAVERGNE ne lui ait pas donné directement cette information. Ce à quoi Mme GROS répond qu'elle a téléphoné à Mme LAVERGNE qui lui a rappelé les conditions difficiles dans lesquelles elle exerce ses fonctions.

Monsieur SEGUOLA rappelle que depuis 2 ans, il rappelle régulièrement à Mme LAVERGNE par courrier ou contact direct sa demande d'analyse financière. Le dernier courrier est daté de début juin.

Monsieur RAFFIN demande également le report de ce point lors d'un prochain conseil municipal précisant qu'il faut savoir attendre : quand on connaît la responsabilité des percepteurs, le nombre de communes qu'ils doivent gérer, et la pression à laquelle ils font face, on peut comprendre le retard dans la production de documents comptables. L'essentiel de leur travail et leur responsabilité se trouvent ailleurs. Monsieur RAFFIN ajoute qu'il pense que les élus sont au courant de la réforme de perceptions. Il se dit tout à fait d'accord avec la proposition de reporter cette question en septembre.

Monsieur SEGUOLA informe que cela fait deux ans que cela dure malgré les promesses de Mme LAVERGNE et que celle-ci est payée 3 000 euros pour un travail non effectué.

Madame GROS signale qu'il ne peut y avoir de rétroactivité pour 2012.

Monsieur SEGUOLA explique que l'indemnité 2012 n'a pas été versée car demandé par la perception fin décembre seulement. Il s'engage à prendre une autre délibération si le travail est effectué sachant que ce n'est pas un salaire mais une prime et que ce travail est facultatif, à l'initiative du seul perceuteur. Il ne souhaite pas de conflit avec la perception.

Monsieur ILLOUZ regrette que la mairie entre en conflit avec la perception alors qu'un simple délai de trois mois pourrait tout régler. Il ajoute n'avoir jamais vu une collectivité retirer son indemnité à un comptable public.

Madame GROS demande si Madame LAVERGNE était informée de la tenue du conseil municipal ce soir, avec ce point d'ordre du jour. Le compte rendu va être publié dans la presse et la décision sera donc connue. Elle insiste sur l'absence d'urgence à voter cette délibération.

Monsieur RAFFIN regrette que, malgré les explications connues sur les difficultés de fonctionnement de la perception, la municipalité n'accepte pas le report de cette décision. Etre toujours dans le conflit n'apporte rien de positif et la commune a tout à y perdre.

Monsieur SEGUOLA indique qu'il s'agirait-là d'un chantage et propose de passer au vote.

La suppression de l'indemnité est approuvée par 14 voix pour, 1 abstention (M. MEYRUIES), 12 contre (Virginie BENOIT, Monique CHEIRON, Noël SEIGNEUR, Monsieur GARCIA, Monsieur CHAMPEAU, Madame COTELLE, Madame CHAPON, Madame GROS, Monsieur MARTIN, Monsieur RAFFIN, Monsieur ILLOUZ, Madame CHABAUD).

6 – Frais de fonctionnement des écoles au titre de l'année 2012

Monsieur RIGAIL précise que conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, il est nécessaire de fixer chaque année la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012 :

- Les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élevant à 260 724.44 € (255 976.74 € euros l'année dernière) pour 176 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 1 481.38 € par enfant (1 224.77 euros l'année dernière).
- Les frais de fonctionnement de l'école primaire s'élevant à 106 567.02 € (101 401.76 € l'année dernière) pour 368 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 289.58€ (274.05 € en 2011) par enfant.

Il proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaire et maternelle pour l'année scolaire 2012/2013.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

7 – Découpage des cantons : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire indique la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, en instituant l'élection des conseillers départementaux par binôme de candidats et en divisant par deux le nombre de cantons, oblige à un redécoupage général.

De 46 cantons, le Gard sera composé dès 2015 de 23 cantons dont la démographie se situera entre 24 684 habitants pour les moins peuplés et 37 027 habitants pour les plus peuplés. D'emblée, il est à constater une atteinte sans précédent à la représentativité de la ruralité gardoise.

Le projet de découpage émane du Conseil Général et de la Préfecture du Gard. Pour la majeure partie du territoire gardois, ce projet ignore la réalité des intercommunalités et partant de là, méconnaît les efforts des élus locaux qui construisent quotidiennement dans leur commune et leur groupement un devenir commun.

Il apparaît :

1. D'une part, un éclatement du canton de La Vistrenque : si Milhaud, Caissargues et Garons demeurerait ensemble, les communes de Bouillargues et de Rodilhan rejoindraient un nouveau canton. Pourtant, historiquement, le canton de la Vistrenque constitue une unité territoriale et un bassin de vie unis autour de nombreux projets communs. Ainsi, chacune de ces communes manifestent fortement la volonté de rester ensemble, de continuer à partager cette unité de vie au sein d'un canton potentiellement élargi à d'autres communes.
2. D'autre part, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est répartie en 10 cantons. Ce projet ne tient aucunement compte de la réalité de l'intercommunalité, telle qu'elle a été bâtie depuis de nombreuses années par les élus locaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'une part de solliciter la pérennité du Canton de la Vistrenque au sein d'un futur canton élargi, et d'autre part d'émettre le souhait que les futurs cantons soient constitués pour chacun d'entre eux, et autant que faire se peut, de communes ayant des intérêts communs comme il en est de par les intercommunalités desquelles elles sont membres puisque maintenir l'actuel canton (-23 000 habitants) est impossible, il souhaiterait rester groupé avec la Vistrenque afin qu'il y est cohérence. De plus, il 'est préférable d'avoir un canton de 5 communes plutôt que de 12 communes. Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter un vœu contre le nouveau projet de découpage des cantons qui isole Bouillargues du reste du canton de la Vistrenque.

Monsieur RAFFIN est favorable à l'unité du canton de la Vistrenque mais contre le choix de rejoindre le canton de Saint-Gilles puisque c'est ce qui semble être proposé.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le souhait de Bouillargues. Il insiste sur l'intérêt de préserver l'unité de la Vistrenque au regard des relations très anciennes qui lient les communes.

Le vœu demandant une modification du projet proposé est approuvé par 19 voix pour, 2 abstentions (Mme BENOIT, M. GARCIA) et 6 voix contre (M. RAFFIN, Mme CHABAUD, M. MARTIN, M. ILLOUZ, Mme GROS, Mme CHAPON).

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 24.

La Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD